

Formation continue 2016-2017 / Volet multirégional

Boîte à outils

Un programme à votre mesure et à coûts modiques !

Vous avez trouvé la formation qui vous aidera à mieux gérer votre carrière ou à perfectionner votre pratique artistique ?

Avec son programme *Boîte à outils*, le RAAV peut vous aider à payer les coûts d'inscription à une formation qui répondra à vos besoins professionnels. Si votre demande est acceptée, le RAAV vous remboursera 75 % des frais d'inscription, jusqu'à hauteur de 200 \$.

Le RAAV pourra vous rembourser une partie de vos frais de transport et de séjour (Maximum 200\$) si cette formation se déroule à plus de 50 km de votre résidence. Les factures originales sont exigées.

Dates importantes

Période de dépôt des demandes : du 29 août 2016 au 1er mars 2017 ou jusqu'à épuisement des fonds.

Période de formation : entre le 5 septembre 2016 et le 7 mars 2017.

Remboursement : 75 % des coûts d'inscription (maximum 200 \$)

Clientèle cible : Artistes en arts visuels et médiatiques membres ou non du RAAV.

Quelles formations le RAAV peut-il soutenir?

Les formations admissibles au programme *Boîte à outils* doivent s'adresser à un minimum de cinq personnes et combler des besoins professionnels auxquels vous êtes confronté. Dans cet esprit, le RAAV privilégie des formations de groupe portant sur :

- > le perfectionnement disciplinaire : développer/peaufiner la maîtrise d'un nouvel outil, d'une nouvelle technique de création, pour la réalisation de vos œuvres;
- > la gestion de carrière artistique et les dimensions entrepreneuriales du travail d'un artiste : promotion, mise en marché, administration et gestion.

Quelques exemples :

- > Pour la poursuite d'un projet de recherche requérant de la vidéo, vous aimeriez vous familiariser avec un logiciel de montage vidéo tel que Final Cut Pro.
- > Pour réaliser un projet d'art public, vous sentez le besoin d'approfondir vos connaissances et compétences en soudure électrique.
- > Afin de poursuivre vos recherches en estampe, vous désirez assister à une formation avancée en lithographie qui est donnée par une sommité en la matière.
- > Inclure des éléments interactifs à vos installations est impératif à la poursuite de vos recherches et vous souhaitez développer une expertise dans ce secteur de la technologie.
- > Afin de stimuler le développement de votre carrière, vous voulez vous doter d'un site Internet (et peut-être, par la suite, en faire pour d'autres artistes), la maîtrise de DreamWeaver devient nécessaire.
- > Et bien d'autres possibilités...

Presque toutes les formations sont admissibles. Certaines activités sont néanmoins **exclues** du programme dont :

- > les activités de formation qui reçoivent déjà le soutien financier d'Emploi-Québec;
- > les cours réguliers offerts par les institutions universitaires ou collégiales;
- > les formations autofinancées offertes par le RAAV;
- > les formations individuelles;
- > les colloques, conférences, séminaires, tables-rondes et salons commerciaux;
- > les demandes qui ont pour but de contribuer à la réalisation d'une tâche ou d'un projet plutôt qu'au développement des compétences de la personne.

Critères d'éligibilité et d'évaluation :

- > Être un artiste professionnel ou en voie de professionnalisation.
- > Pertinence de la formation désirée en regard des objectifs et des retombées prévues.
- > Accroissement des connaissances et des compétences liées à la pratique et à la démarche artistique ou au développement de carrière.
- > Développement de l'autonomie de l'artiste.

Comment procéder?

Vous trouvez et choisissez la formation dont vous avez besoin dans une institution reconnue pour son expertise en la matière (Cégep, centre d'artistes, centre de formation continue, etc.).

Pour avoir un aperçu de l'offre de formation et de perfectionnement au Québec, [consultez ce répertoire](#).

Avant de commencer la formation, préparez et regroupez les documents requis pour ensuite déposer une demande au RAAV, laquelle comprend :

- > le formulaire d'inscription dûment rempli;
- > le plan de cours de la formation désirée, le nombre d'heures allouées, le coût de la formation et le lieu d'apprentissage (Cégep, institution ou centre de services);
- > votre curriculum vitae d'artiste.

Si votre demande est acceptée, le RAAV vous remboursera 75 % des frais d'inscription, jusqu'à hauteur de 200 \$. Pour ce, vous devez avoir assisté à au moins 80 % de la formation.

Une fois la formation complétée, colligez les documents requis :

- > une copie du reçu ou de la facture émis par l'institution ou l'organisme,
- > une attestation de présence à la formation;
- > tous les formulaires dûment remplis (ceux-ci vous seront remis une fois que votre candidature sera acceptée)
- > Nous vous demanderont de fournir certaines factures pour que nous puissions vous rembourser ces frais.
- > Si vous êtes admissible au *Remboursement pour les artistes résidant à plus de 50 km du lieu de formation*, nous vous enverrons un formulaire à cet effet.

Envoyez le tout par courriel ou par la poste.

IMPORTANT : Toute demande déposée une fois la formation complétée sera refusée.

Remboursement pour les artistes résidant à plus de 50 km du lieu de formation.

En vertu des ententes qu'il signe avec Emploi Québec, le RAAV peut rembourser certains frais aux artistes résidants à plus de 50 km du lieu de formation. Ces frais sont :

- **Alimentation** : Les repas à l'unité seront remboursés au coût réel jusqu'à concurrence de 10,40 \$ pour les déjeuners, 14,30 \$ pour les dîners et 21,55 \$ pour les soupers (facture obligatoire). Les frais de repas sont remboursables uniquement pendant les journées de formation.
- **Hébergement** : Si un coucher dans un établissement hôtelier est requis, il sera remboursé jusqu'à un maximum de 90 \$ (facture obligatoire). Allocation pour un coucher chez un particulier (20 \$ par nuitée)
- **Les frais de déplacement** des participants seront remboursés en fonction de la dépense réelle (facture obligatoire) selon le moyen de transport le plus économique (frais d'essence, stationnement, transport en commun).

Les factures originales sont exigées pour obtenir le remboursement auquel vous pourriez avoir droit.

Pour transmettre votre demande ou pour obtenir plus d'information :

Nathalie Dussault, chargée de projets au développement professionnel

514.866.7101 poste 23 | formation@raav.org

Lundi au jeudi, 9 h à 17 h